



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# NAO 2019 À STP : UN ACCORD AUX FORCEPS !!!

Depuis plusieurs années, les augmentations salariales font l'objet de négociations âpres avec la direction. En 2019 une nouvelle fois, elles ont démarré avec une direction peu ouverte à reconnaître l'investissement de ses salariés ! Nous avons été obligés d'intervenir en préalable (tract de janvier) sur les négociations et la prime dite « Macron », car la direction voulait l'intégrer dans les NAO ! Nous pouvons rappeler, tranquillement, que le Groupe La Poste a octroyé le versement de cette prime exceptionnelle de 300€ pour les collaborateurs de STP VIAPOST, comme pour les autres filiales, et cela après une demande de la CFDT. **Cette prime ne pouvait être comptabilisée dans les NAO 2019 !**

**NAO : redonner du pouvoir d'achat aux collaborateurs de STP ! La CFDT le syndicat de la feuille de paie...**

L'entreprise a donc, après un calendrier de négociation, présenté le résultat des NAO dans un accord. La CFDT, avec un cahier revendicatif cohérent, a poussé les négociations le plus loin possible. Notre objectif était de sortir du contexte de non-recevoir de la part de la direction depuis plusieurs années, mais aussi des surenchères, des faux compromis ! Donner un réel coup de pouce aux collaborateurs de STP, quelque soit son statut, restera toujours l'objectif de la CFDT ! Après plusieurs années de « vaches maigres », la CFDT a fait ce choix au regard du contexte social économique, mais aussi médiatique ! Ce tract vous présente les mesures salariales applicables en 2019.

## Les augmentations générales proposées :

- ▶ **Niveaux A et B : 1,50%, augmentations** applicables au 1er janvier 2019 ;
- ▶ **Niveau C : 0,75% en augmentations collectives et 0,75% en augmentations variables individuelles ;**
- ▶ **Niveau D et E : 1,50% en augmentations variables individuelles%.**
- ▶ **L'octroi d'une prime exceptionnelle de 250€ bruts :** tous les salariés présents lors de cet accord avec un an d'ancienneté, toucheront une prime proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence. Cette prime ne pourra pas, en tout état de cause, être inférieure à **100€**.

## Salaires minima et maxima par catégorie :

Sur la base de la grille des salaires par niveau en vigueur en 2018, une augmentation de **1,50%** est appliquée aux salaires minima et maxima des catégories A.2, A.3 et B.

Une augmentation de **0,75%** est appliquée aux salaires minima et maxima des catégories C, D et E.

Les fourchettes de rémunérations brutes annuelles sur 13 mois pour un temps complet sont donc, à effet au 1er janvier 2019, les suivantes :

### Votre contact :

DSC STP VIAPOST

Hélène GUETTE

Tél : 06 30 71 56 54

helene.guette@viapost.fr



CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris

01 40 29 82 00

www.cfdtsf3c.org

| Niveau                | Minima annuel (sur 13 mois)                                  | Maxima annuel (sur 13 mois) |
|-----------------------|--|-----------------------------|
| A.1 (moins de 6 mois) | <b>*SMIC revalorisé au 1er janvier 2019 soit 19 776,25 €</b> |                             |
| A.2 (après 6 mois)    | 19 945,53 €  | 23 563,43 €                 |
| A.3                   | 20 701,13 €  | 24 026,71 €                 |
| B                     | 21 770,31 €  | 31 623,20 €                 |
| C                     | 24 136,41 €  | 44 214,15 €                 |
| D                     | 31 901,94 €  | 57 194,62 €                 |
| E                     | 36 112,37 €  | 68 279,63 €                 |

\*SMIC : 10,03€ soit 1521,22€ brut mensuel (18255€/12 mois)

## Point sur les élections professionnelles 2019 : Nouvelle instance le CSE !

Depuis plusieurs semaines l'entreprise négocie un accord sur la mise en place de la nouvelle instance le CSE : comité social économique. La CFDT n'a pas choisi la mise en place du CSE, qui regroupera les trois instances CE, DP et CHS-CT, bien au contraire nous le contestons. Le projet proposé donne de nouvelles bases permettant à chacune des parties de s'organiser sous cette instance. La CFDT y retrouve une partie de ses revendications, mais le chemin est encore long pour obtenir notre accord.

Nous continuons à réclamer, des moyens suffisants pour que le dialogue social soit renforcé à STP VIAPOST. Nous avons quelques points d'achoppement entre l'articulation nationale et locale, notamment sur le CSSCT (qui n'existe pas dans l'accord) et les CSSCT de proximité. Les moyens donnés aux représentants du personnel sont réduits, tant en termes d'outils (ordinateurs, portables..., qu'en termes de données la BDE ou d'heures de délégation. La formation des membres CSE n'est pas suffisamment prise en compte et le budget fonctionnement alloué (0,20 de la masse salariale) ne sera pas suffisant pour former l'ensemble des élus...etc

De plus, l'entreprise nous somme de signer l'accord alors que le deuxième accord, sur le dialogue social et moyens donnés aux organisations syndicales n'est pas encore engagé ! Nous mettre la pression, renverrait à une simple application du code du travail ! Pour l'heure, nous refusons tout accord !

La CFDT est ouverte à toutes propositions, mais n'est pas tributaire du calendrier imposé par la direction ! Nous avons largement le temps d'organiser le dialogue social et de programmer une nouvelle date pour les élections professionnelles et la CFDT ne signera pas un accord sous la pression d'autant plus s'il est minimaliste...

A suivre !

**CSE : Non à un accord minimaliste!**  
Face à une direction fermée, le code du travail s'appliquera !

### Votre contact :

DSC STP VIAPOST

**Hélène GUETTE**

Tél : 06 30 71 56 54

helene.guette@viapost.fr



Bulletin d'adhésion



CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris

01 40 29 82 00

www.cfdtsf3c.org

